

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
12 mai 2023  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes**  
**à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste**  
**du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-dix-huitième année**

**Lettres identiques datées du 12 mai 2023, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai le regret de vous annoncer que depuis qu'Israël, Puissance occupante, a lancé sa plus récente agression militaire dans la bande de Gaza, le 9 mai, au moins 33 Palestiniens, dont des femmes et des enfants, ont été tués. Au nombre des victimes figurent plus de 106 Palestiniens blessés, parmi lesquels 32 enfants et 17 femmes, dont certains grièvement, qui luttent pour leur vie. Les avions de guerre israéliens continuant de bombarder délibérément des zones civiles, on déplore également une destruction massive d'habitations et d'autres infrastructures civiles, tandis que des familles palestiniennes continuent d'être déplacées et de perdre leur domicile et leurs moyens de subsistance.

C'est la décision prise par Israël de rompre le cessez-le-feu pour mener une campagne d'assassinats visant les dirigeants du Jihad islamique palestinien qui a déclenché un énième cycle de violence meurtrier. Le 11 mai, le Premier Ministre lui-même s'en est vanté en ces termes : « Ce matin, nous nous en sommes pris au commandant de l'unité de lancement des roquettes du Jihad islamique à Gaza. Il y a peu, c'est son adjoint qu'on a attaqué ». De telles exécutions extrajudiciaires ne sauraient être excusées ou justifiées, dès lors qu'elles s'inscrivent en violation flagrante du droit international, et doivent être condamnées avec la plus grande fermeté.

En perpétrant impudemment ces attaques terroristes, Israël ne montre absolument aucun égard pour la vie humaine, considérant les autres enfants, femmes et hommes qui ont perdu la vie lors des frappes aériennes et attaques de drones comme de simples « dommages collatéraux ». Encore une fois, Israël commet de graves violations du droit international, à savoir des crimes de guerre, dans l'impunité totale, confiant qu'il ne devra faire face à aucune conséquence et se sentant, de ce fait, enhardi à toujours commettre plus de crimes.



Parmi les sept enfants tués chez eux par Israël lors de cette agression se trouvaient une fillette de 4 ans, Hajar Khalil Salah Al-Bahtini ; une jeune fille de 17 ans, Iman Alaa Atta Adas ; un petit garçon de 8 ans et une petite fille de 10 ans, Ali Tariq Ibrahim Ezzedine et Mayar Tariq Ibrahim Ezzedine, frère et sœur ; et une petite fille de 10 ans, Layan Madoukh.

Nous répétons que les personnes qui planifient et exécutent les ordres de commettre ces exécutions extrajudiciaires et visent sciemment et gratuitement des civils et des biens de caractère civil, qu'il s'agisse d'agents de l'administration ou de personnel militaire de la Puissance occupante, doivent répondre de leurs actes dans toute la mesure prévue par la loi.

Outre les pertes humaines tragiques qu'elle a causées, cette attaque préméditée d'Israël a aggravé la situation humanitaire catastrophique dans laquelle se trouvait la population palestinienne, assiégée par le blocus aérien, terrestre et maritime imposé par Israël à Gaza depuis 16 ans, en violation grave du droit international humanitaire et du droit des droits humains. Tous les aspects de la vie s'en trouvent paralysés, les écoles, les universités et la plupart des entreprises ayant fermé leurs portes alors que la peur envahit la population qui, une fois encore, est laissée sans protection et sans abri face aux bombardements israéliens. Depuis le 9 mai, la Puissance occupante a également fermé les points de passage frontaliers à la circulation des personnes et des biens, allant jusqu'à refuser à des patients, désormais plus de 140 et souffrant, pour la plupart, de cancers, le droit de quitter Gaza pour recevoir un traitement vital, ce qui constitue encore une autre violation grave de ses obligations au titre du droit international humanitaire.

De plus, une nouvelle fois, les familles de Gaza sont dépossédées et forcées de partir à cause des agressions dévastatrices d'Israël. Selon certaines informations, 47 habitations ont subi des dégâts importants ; 19 d'entre elles ont été complètement détruites et 28 autres ont été sérieusement endommagées et sont maintenant inhabitables. Par ailleurs, 286 autres habitations ont subi des dégâts, en particulier à cause des frappes aériennes israéliennes visant des immeubles où vivaient plusieurs familles. Depuis qu'Israël a lancé cette agression militaire, le 9 mai, on dénombre actuellement 165 personnes déplacées dans la bande de Gaza.

La communauté internationale ne peut pas rester indifférente pendant qu'une Puissance occupante attaque violemment un peuple occupé, assiégé et sans défense et menace de déstabiliser encore plus dangereusement la situation sur le terrain, avec les lourdes conséquences que cela entraînerait. Le Conseil de sécurité, en particulier, est tenu d'agir face à l'escalade, sous nos yeux, de cette menace contre la paix et la sécurité internationales et alors que des civils innocents sont tués ou blessés et des habitations et infrastructures vitales brutalement détruites, en violation du droit international et des propres résolutions du Conseil.

Depuis le début de l'année 2023, 148 Palestiniens ont été tués sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, par les forces d'occupation israéliennes et les colons israéliens. Parmi les civils tués se trouvaient 26 enfants, ce qui met en évidence un schéma systématique de violations, par Israël, des droits des enfants palestiniens, en particulier leur droit à la vie. Israël doit être tenu pleinement responsable de ces actes, ce qui passe notamment par l'inscription des forces d'occupation israéliennes et des groupes de colons terroristes sur la liste des auteurs de violations des droits de l'enfant établie au titre de la question « Les enfants et les conflits armés ».

Dès lors qu'Israël a clairement l'intention de continuer à agir avec autant de brutalité et dans l'impunité, ce que confirment quotidiennement le discours inflammatoire, l'incitation et les menaces des responsables israéliens, il est urgent

que la communauté internationale agisse pour protéger la population civile palestinienne et dissuader Israël, Puissance occupante, de commettre d'autres crimes. La réalisation de ces deux objectifs nécessite des mesures concrètes d'établissement des responsabilités, et nous exhortons tous les États à y œuvrer, collectivement et individuellement et conformément à leurs obligations au titre du droit international, notamment en tant que hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, pour en garantir le respect en toutes circonstances.

C'est pourquoi nous demandons encore une fois une intervention sérieuse et rapide pour protéger le peuple palestinien et garantir le droit des Palestiniens à la sécurité humaine, mettre fin à l'effusion de sang grâce à un cessez-le-feu immédiat, et mettre un terme à cette occupation coloniale israélienne illégale ainsi qu'à ce régime d'apartheid qui causent tant de souffrances humaines depuis des dizaines d'années et empêchent la concrétisation d'une paix et d'une sécurité justes et durables dans la région.

La présente lettre fait suite aux 789 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet des injustices historiques que continue de subir le peuple palestinien et des crimes perpétrés par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 12 mai 2023 ([A/ES-10/936-S/2023/327](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,  
Observateur permanent  
(*Signé*) Riyad **Mansour**